

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Rue de l'Hôpital

97 600 MAMOUDZOU

MARCHE DE FOURNITURE & PRESTATIONS DE SERVICES

Affaire n° 38/ACHA/2026

Appel d'offres ouvert, Établi en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique

Et par référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

FOURNITURE ET LIVRAISON DE POUBELLES TRIPLES FLUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C. C. T. P)

Indice : 0 Date : 23/09/2026

Pouvoir adjudicateur	:	**CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE** 97 600 MAMOUDZOU **Direction des Achats et de la Logistique (DAL)** Rue de l'Hôpital 97 600 MAMOUDZOU Tél. : 02 69 64 80 34 – Fax : 02 69 61 79 65 Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr Mail : gestioncellule.marches@chmayotte.fr
Rédacteur		M. SAHIMI Suwayede : Conseiller en transition énergétique et écologique en santé CHM

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
I. LIMITES DES PRESTATIONS 4
I.1 Objet et consistance du marché 4
I.2 Contexte et objectifs du marché 4
I.2.1 Contexte environnemental 4
I.3 Forme, durée et allotissement 4
I.3.1 Forme du marché 4
I.3.2 Durée 4
I.4 Norme en vigueur 4
II. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES 5
II.1 Spécifications techniques communes aux deux familles de bacs 5
II.1.1 Matériau constitutif 5
II.1.2 Visserie et quincaillerie 5
II.1.3 Signalétique et code couleur du tri 5
II.1.4 Solidité, sécurité et ergonomie 5
II.1.5 Les poubelles personnalisables 5
II.2 Exigences environnementales et traçabilité 5
II.3 Insertion professionnels 6
II.3.1 Suivi et justificatifs 6
II.3.2 Sanctions 6
II.4 Contrôle qualité, échantillons et prototypes 6
II.4.1 Remise d'échantillons 6
II.4.2 Essais et contrôles 6
II.4.3 Non-conformité 6
II.5 Conditions de livraison 6
II.6 Garantie et service après-vente 7
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES 7
III.1 PREPARATION 7
III.1.1 Dossier d'exécution 7
III.2 Bac de tri triple flux à usage extérieur 7
III.2.1 Description générale 7
III.2.2 Capacité 7
III.2.3 Dimensions indicatives 7
III.2.4 Flux de collecte 7
III.2.5 Protection contre les intempéries 8
III.2.6 Exigences liées à l'usage extérieur 8
III.3 Sac poubelle de tri extérieur 8
III.4 Bac de tri triple flux à usage intérieur 8

III.4.1 Capacité 8
III.4.2 Dimensions indicatives 8
III.4.3 Flux de collecte 9
III.4.4 Trophée 9
III.4.5 Exigences spécifiques à l'usage intérieur 9
III.5 Sac poubelle de tri intérieur 9
III.6 DOE 9
III.7 Demi-journée de sensibilisation 9

I. LIMITES DES PRESTATIONS

I.1 Objet et consistance du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les caractéristiques techniques et les conditions d'exécution applicables à la fabrication, la fourniture et la livraison d'équipements de tri sélectif triple flux, dans le cadre de l'accord-cadre conclu par le centre hospitalier de Mayotte (CHM).

Le marché porte sur deux familles de produits :

- Bacs de tri sélectif triple flux à usage extérieur ;
- Bacs de tri sélectif triple flux à usage intérieur.

Ces équipements sont destinés à être installés sur l'ensemble des sites du CHM. Le déploiement se fera dans un premier temps sur les sites de Mamoudzou.

Le présent marché intègre une clause sociale d'exécution relative à l'insertion par l'activité économique (IAE), conformément aux articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du Code de la commande publique.

I.2 Contexte et objectifs du marché

I.2.1 Contexte environnemental

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et de son engagement en faveur de l'économie circulaire, *Le CHM* souhaite déployer des équipements de tri sélectif fabriqués prioritairement à partir de matières plastiques issues du recyclage, conformément aux objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et par le Plan national de prévention et de gestion des déchets.

I.3 Forme, durée et allotissement

I.3.1 Forme du marché

Cf article 1.5 du CCAP

I.3.2 Durée

Cf. article 3 alinéa 1 et 2 du CCAP

I.4 Norme en vigueur

Il est demandé au titulaire de faire la conception, la fourniture des poubelles dans le respect des normes en vigueur, particulièrement :

- **NF EN 840** (parties 1 à 6) : conception et dimensions des contenants
- **Code l'environnement :** art. **L. 541-10-5** et **R. 543-53 à R. 543-65**
- Les bacs doivent porter les couleurs du CHM avec un respect des couleurs de tri pour les sacs poubelles
- **Règlement REACH (CE) n° 1907/2006** : absence de substances dangereuses.
- **NF EN ISO 1043** : codes d'identification des matières plastiques (marquage du type de résine).
- **NF EN 15343** : traçabilité du recyclage des plastiques et évaluation de la conformité et de la teneur en matière recyclée
- **ISO 14021** : autodéclarations environnementales (utile pour les FDES ou labels).
- **NF EN ISO 4892** : méthodes d'exposition aux UV et au vieillissement climatique artificiel.
- **NF EN 13501-1** : classement de réaction au feu (Euroclasses)

II. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

II.1 Spécifications techniques communes aux deux familles de bacs

II.1.1 Matériau constitutif

- Corps, parois et couvercles des bacs fabriqués en matière plastique recyclée (polyéthylène haute densité — PEHD — recyclé, ou matériau équivalent de performances au moins égales), issue prioritairement de filières de recyclage post-consommation.
- Taux minimal de matière recyclée incorporée : ***70 % minimum*****,** à justifier par une attestation du fabricant et, dans la mesure du possible, par une déclaration environnementale de type FDES ou un écolabel.
- Résistance aux ultraviolets et aux intempéries garantissant l'absence de fragilisation et de décoloration significative du matériau sur la durée de la garantie mentionnée au II.6.
- Conformité à la réglementation REACH (absence de substances dangereuses) et absence de composants toxiques pour les usages en présence du public.
- Conception favorisant la recyclabilité du produit en fin de vie (matériaux facilement séparables, limitation des matériaux composites non recyclables).

II.1.2 Visserie et quincaillerie

L'ensemble de la boulonnerie, de la visserie et des pièces de fixation métalliques est réalisé en acier inoxydable (inox de qualité A2 minimum, A4 recommandé pour les éléments les plus exposés aux intempéries), afin de garantir la résistance à la corrosion dans la durée.

II.1.3 Signalétique et code couleur du tri

- Chaque compartiment est identifié par une signalétique conforme aux consignes de tri en vigueur sur le territoire de l'acheteur et à l'harmonisation nationale des couleurs et pictogrammes de tri.
- La signalétique (adhésifs, marquages en creux/relief ou plaques rapportées) doit être durable, résistante aux UV, aux frottements et au lessivage, et personnalisable avec le logo de l'acheteur sur demande et le logo de l’union européenne.

II.1.4 Solidité, sécurité et ergonomie

- Résistance aux chocs et aux tentatives de dégradation (vandalisme) adaptée au niveau d'exposition de chaque famille de produits.
- Absence d'arêtes vives ; angles et coins arrondis ou chanfreinés.
- Stabilité de l'ensemble empêchant tout basculement en usage normal.
- Ouvertures dimensionnées pour permettre une introduction aisée des déchets tout en limitant les intrusions et le débordement.

II.1.5 Les poubelles personnalisables

Les poubelles doivent être personnalisables :
-logo du CHM
-texte en shimaore
-logo de tri sélectif

II.2 Exigences environnementales et traçabilité

Pour chaque référence proposée, le titulaire fournit à l'acheteur, avant toute première livraison :

- une fiche technique détaillée du produit (matériaux, dimensions, poids, capacités, options) ;

- une attestation précisant le taux de matière plastique recyclée incorporée et son origine (post-consommation ou post-industrielle) ;
- dans la mesure du possible, une analyse de cycle de vie simplifiée ou une déclaration environnementale de type FDES ;
- l'origine géographique de fabrication du produit.

II.3 Insertion professionnels

II.3.1 Suivi et justificatifs

Le titulaire transmet à l'acheteur, selon une périodicité définie au CCAP, un état de réalisation des heures d'insertion (nombre de personnes concernées, nombre d'heures réalisées, structures mobilisées), accompagné des justificatifs correspondants (attestations des SIAE, relevés d'heures, contrats de mise à disposition).

II.3.2 Sanctions

Le non-respect de l'engagement d'insertion, sans motif légitime, expose le titulaire aux pénalités prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 14).

II.4 Contrôle qualité, échantillons et prototypes

II.4.1 Remise d'échantillons

Avant toute fabrication en série, le titulaire remet à l'acheteur, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, un exemplaire de chaque référence proposée (bac extérieur et bac intérieur), pour validation des dimensions, du matériau, des couleurs et de la signalétique.

II.4.2 Essais et contrôles

L'acheteur se réserve le droit de faire procéder, à tout moment de l'exécution du marché, à des contrôles ou essais portant notamment sur la résistance mécanique, l'étanchéité à l'eau de la partie supérieure du bac extérieur (conformément à l'exigence du III.2.5), la tenue des couleurs et la résistance de la visserie à la corrosion. Lorsque ces contrôles ou essais révèlent une non-conformité, leurs frais sont supportés par le titulaire ; dans le cas contraire, ils restent à la charge de l'acheteur.

II.4.3 Non-conformité

En cas de non-conformité constatée par rapport aux spécifications du présent CCTP, le titulaire procède, à ses frais, au remplacement ou à la mise en conformité des produits concernés dans un délai à convenir avec l'acheteur, qui ne pourra excéder 30 jours calendaires à compter du constat de non-conformité, sauf accord exprès contraire des deux parties. Passé ce délai, les pénalités prévues au CCAP sont applicables.

II.5 Conditions de livraison

- Délai de livraison par bon de commande : ***[7 mois à compter de la notification du bon de commande]*.**
- Lieu(x) de livraison : **Cf. article 8.4 du CCAP**
- Les bacs sont livrés montés et prêts à l'emploi ;
- Le déchargement est réalisé par le titulaire.
- Le personnel du titulaire intervenant sur les sites du CHM pour la livraison, le déchargement ou l'installation respecte les consignes de sécurité, d'hygiène et de contrôle d'accès propres à un établissement de santé (badge ou autorisation d'accès, port des équipements de protection

individuelle requis, respect des circuits et horaires imposés par l'établissement) ; le titulaire souscrit à cet effet une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant résulter de ses interventions sur site.

- Une réception contradictoire est organisée à chaque livraison, donnant lieu à un bordereau de livraison signé des deux parties.

II.6 Garantie et service après-vente

- Garantie contractuelle minimale de ***2 ans*** contre tout défaut de fabrication, de matériau ou de mise en œuvre, à compter de la réception de chaque livraison.
- Disponibilité des pièces détachées (charnières, trappes, roulettes, signalétique) pendant une durée minimale de ***5 ans*** après la fin du marché.
- Délai d'intervention ou de remplacement en cas de défaut sous garantie : 10 jours ouvrés, sauf lorsqu'il s'agit d'une pièce rare, auquel cas le titulaire en informe l'acheteur par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés et propose un délai de remplacement alternatif, qui ne pourra excéder 30 jours calendaires sauf accord exprès contraire des deux parties.

III. DESCRIPTION DES OUVRAGES

III.1 PREPARATION

III.1.1 Dossier d'exécution

Sont à la charge du présent lot, la fourniture d'un dossier d'exécution comprenant :
-un prototype de bacs intérieur
-un prototype de bacs extérieur.
-Plan des bacs
-Fiche technique
-Calendrier d'exécution

III.2 Bac de tri triple flux à usage extérieur

III.2.1 Description générale

Équipement de tri sélectif à trois compartiments distincts, destiné à une installation en extérieur, sur voirie ou dans des espaces publics ou semi-publics.

III.2.2 Capacité

Chaque compartiment doit permettre l'installation d'un sac de collecte d'une capacité de 100 litres, soit une capacité utile totale de 300 litres pour l'ensemble de l'équipement extérieur (3 x 100 L).

III.2.3 Dimensions indicatives

Longueur x Largeur x Hauteur: environ **40 x 90 x 100 cm**. Le titulaire proposera dans son offre les dimensions définitives de son produit, sous réserve qu'elles permettent d'atteindre la capacité utile requise et qu'elles soient soumises à validation de l'acheteur avant fabrication en série.

III.2.4 Flux de collecte

- Compartiment 1 : plastiques et métaux (ferraille) ; Couleur rouge
- Compartiment 2 : papiers, cartons (« feuille ») ; **Couleur bleu**

- Compartiment 3 : déchets ménagers résiduels (ordures ménagères). **Couleur Noir**

La répartition des flux entre compartiments pourra être ajustée par site / à la commande, sans modification de la structure du bac, par simple changement de signalétique.

III.2.5 Protection contre les intempéries

Le bac doit être conçu de manière à comporter un plan incliné (paroi supérieure, casquette ou trappe en pente) empêchant l'eau de pluie de pénétrer et de s'accumuler à l'intérieur des sacs de collecte, tout en conservant une accessibilité satisfaisante pour le dépôt des déchets par les usagers (par exemple : casquette débordante au-dessus de la fente d'introduction, trappe basculante, orientation de l'ouverture à l'abri des eaux de ruissellement).

III.2.6 Exigences liées à l'usage extérieur

- Résistance aux UV, au gel, aux fortes chaleurs et aux intempéries sur l'ensemble de la durée de garantie.
- Fixation au sol (platine de scellement, chevilles, ou lestage)
- Système de verrouillage ou de fermeture anti-intrusion des compartiments
- Facilité de vidage et de changement des sacs par les agents d'entretien (accès frontal ou par le dessus, sans outillage spécifique).

III.3 Sac poubelle de tri extérieur

Sont à la charge du présent marché, la fourniture et la pose de sac poubelle adapté pour le bac extérieur comprenant :
-Sac poubelle spécifique pour le plastique et métaux Couleur rouge
-Sac poubelle spécifique pour le papier et cartons **Couleur bleu**
-Sac poubelle spécifique pour les déchets ménagers **Couleur Noir**
L'entreprise doit mettre en relation le maître d'ouvrage avec deux fournisseurs afin que le maître d'ouvrage puisse continuer à faire des commandes. Ces fournisseurs s'engagent à assurer la disponibilité des sacs poubelles, à un tarif communiqué et stable, pendant toute la durée du marché.
La couleur jaune doit être bannie de toute utilisation au niveau des poubelles de tri sélectif. Cette couleur est utilisée au CHM pour les DASRI.

III.4 Bac de tri triple flux à usage intérieur

Poste de tri sélectif à trois compartiments, destiné à une utilisation en intérieur ***[bureaux, salles communes, halls d'accueil, établissements recevant du public — à préciser par l'acheteur]*.**

III.4.1 Capacité

Chaque compartiment doit disposer d'une capacité utile de 50 litres, soit une capacité totale de 150 litres pour l'ensemble de l'équipement (3 x 50 L).

III.4.2 Dimensions indicatives

Longueur x Largeur x Hauteur : environ **43 x 40 x 60 cm** (cotes données à titre indicatif par l'acheteur). Le titulaire proposera dans son offre les dimensions définitives de son produit, sous réserve qu'elles permettent d'atteindre la capacité utile requise au III.4.1 et d'une intégration satisfaisante dans les espaces intérieurs concernés.

III.4.3 Flux de collecte

Sauf indication contraire de l'acheteur au moment de la commande, les flux de collecte sont identiques à ceux définis pour la famille extérieure (III.2.4) : plastiques/métaux, papiers/cartons, déchets ménagers résiduels. ***[La répartition pourra être adaptée site par site en fonction des besoins constatés.]***

III.4.4 Trophée

Il est prévu la fourniture d'un trophée en plastique 100 % recyclé.



Le trophée est destiné à récompenser le service ayant le mieux trié ses déchets durant le mois. Le trophée doit être fabriqué avec un matériau recyclable.

Le socle doit être stable. Le trophée doit avoir des logos en rapport avec le tri et le logo du CHM.

Les plaques doivent être fixées avec de la visserie. Le nom du lauréat mensuel doit pouvoir être changé.

III.4.5 Exigences spécifiques à l'usage intérieur

- Design compact et esthétique, adapté à une intégration dans des espaces de bureaux ou d'accueil ouverts au public.
- Facilité de préhension, d'ouverture et de changement des sacs (accès frontal ou par le dessus, sans effort excessif).
- Matériaux et traitements de surface compatibles avec un usage en environnement intérieur recevant du public (facilité de nettoyage, absence d'émissions de COV excessives).

III.5 Sac poubelle de tri intérieur

Sont à la charge du présent marché, la fourniture et la pose de sac poubelle adapté pour les bacs intérieurs comprenant :
-Sac poubelle spécifique pour le plastique et métaux Couleur rouge
-Sac poubelle spécifique pour le papier et cartons **Couleur bleu**
-Sac poubelle spécifique pour les déchets ménagers **Couleur Noir**
L'entreprise doit mettre en relation le maître d'ouvrage avec deux fournisseurs capables de fournir les sacs poubelles en quantité suffisante afin que le maître d'ouvrage puisse continuer à faire des commandes.
La couleur jaune doit être bannie de toute utilisation au niveau des poubelles de tri sélectif. Cette couleur est utilisée au CHM pour les DASRI.

III.6 DOE

- fiches techniques détaillées de chaque référence (les deux familles de produits) ;
- notices de montage, d'installation et d'entretien, en français ;
- attestations relatives au taux de matière recyclée incorporée (II.2) ;
- justificatifs de mise en œuvre de la clause d'insertion (II.3) ;
- le cas échéant, certificats de conformité aux normes applicables et déclaration de conformité CE.

III.7 Demi-journée de sensibilisation

Sont à la charge du présent marché, la réalisation de demi-journées de sensibilisation par rapport au tri des déchets comprenant :

-Présentation théorique du tri à Mayotte (intérêt, filière existante…)
-Présentation de la RSE
-La présentation doit être percutante, nous devons avoir des chiffres du CHM
-Mise en situation